

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 septembre 2011 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Noëlle DUCLOÛT, Anne OYSELLET, Alain FÈVRE, Joël TOREZ, Claude SEME, Nadège DORIE, Maguy GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Karen TAUGAIN, Yvonnick BOSSY

Étaient excusés :

Jean-Claude MARQUET qui donne procuration à Mireille GREAU
Thierry BENOITEAU qui donne procuration à Patricia TISSEAU
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Jean VRIGNON
Alain MICHEAU

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Mme Patricia TISSEAU

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la vente au Conseil Général du terrain nécessaire à la réalisation d'un rond-point route de Talmont. Accord à l'unanimité pour ajouter ce sujet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

11-09-60 ABBAYE DU LIEU DIEU – INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral a été saisi par le Conseil Général de la Vendée de 2 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant l'Abbaye du Lieu Dieu.

La 1^{ère} concerne l'Abbaye proprement dite détenue par la « SCI de l'Abbaye Notre Dame de Lieu Dieu ». La vente porte sur la totalité de la propriété ; à savoir l'Abbaye ainsi que différentes parcelles libres de toutes occupations pour un montant total de 600 000 €.

Pour cette 1^{ère} partie, l'intervention du Conservatoire du Littoral ne pourra être envisagée que dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales permettant d'assurer sur le long terme la restauration du site, sa gestion et son ouverture au public.

La 2^{ème} est détenue par la « SCI Famille Decoux », elle concerne l'ensemble des terres et marais qui sont loués aux Cst Bluteau et Cst Talon, ainsi que différents bâtiments agricoles et un logement occupé par M. Bluteau. Le montant total de la vente est de 600 000 €.

Pour cette 2^{ème} partie, l'intervention du Conservatoire du littoral se ferait dans un souci de protéger le paysage rural et l'écosystème. La gestion se ferait à travers un comité de gestion réuni avec la commune, ainsi que les exploitants agricoles.

L'intervention du Conservatoire du Littoral pourrait être envisagée sous réserve de l'avis du conseil municipal.

Pour ce qui est de la préemption sur le bâtiment proprement dit, notamment l'Abbaye, la question qui se pose est celle du fonctionnement après l'acquisition. Qui financera les frais de fonctionnement liés aux visites, à l'entretien, ?

Les élus estiment qu'actuellement ils n'ont pas tous les éléments nécessaires pour émettre un avis. Il conviendrait de réunir tous les partenaires potentiels pour se déterminer.

Aussi, le conseil municipal émet un sursis à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires et ceci pour les 2 DIA dans l'attente d'une rencontre entre le Conservatoire, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Mairie.

11-09-61 PROGRAMME DEPARTEMENTAL « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »

Le Conseil Général, à travers son programme « rénovation de l'habitat privé » aide actuellement les propriétaires à la rénovation de leurs logements anciens dès lors que les travaux permettent un gain de performance énergétique.

Soucieux d'intensifier son soutien, le Conseil Général vient de signer avec l'Etat et l'ANAH, un contrat local d'engagement. Ainsi, les vendéens vont pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire. Cette prime « habiter mieux » se décompose comme suit :

- Prime de base :1 100 €
- Aide du Conseil Général :250 €
- Aide équivalente de la commune du logement :250 €
- Majoration de la prime « Habiter Mieux » :500 €
- Total :2 100 €

La commune a la possibilité de s'associer à cette action en versant cette aide de 250 € qui déclenche la majoration de 500 €. Ainsi c'est une aide totale de 2100 € à laquelle pourraient prétendre les propriétaires de logements anciens.

Le conseil municipal est favorable à ce dispositif et décide de s'associer à cette action en versant l'aide demandée, à savoir 250 € permettant ainsi aux bénéficiaires de ce programme d'avoir la majoration de 500€.

11-09-62 PROGRAMME ECO-PASS – AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT

Le 30 septembre 2008, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la mise en place d'une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € (en fonction du ménage), en complément des 1 000 € versé par le Conseil Général, pour l'accession à la propriété. Cette aide, s'appuyant sur les dispositifs nationaux du prêt à taux zéro majoré et du pass foncier, a été supprimée au 31 décembre 2010 et remplacée par un nouveau programme national de soutien à l'accession à la propriété.

Le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Propriétaire en Vendée » avec la mise en place d'une eco-PASS à hauteur de 1 500 € quelque soit la composition familiale pour favoriser une accession à la propriété durable et sécurisée.

L'objectif est de permettre aux ménages modestes vendéens de bénéficier :

- d'une accession directe à la propriété par le biais du prêt à taux zéro plus (PTZ+),
- d'une accession sécurisée à la propriété par le biais d'une Location Accession (PSLA)

Pour en bénéficier, les acquéreurs doivent obéir aux conditions suivantes :

- être éligible au PTZ+ ou au PSLA,
- construire ou acquérir un logement neuf répondant aux normes BBC en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- répondre aux plafonds PLUS (HLM),

Par ailleurs, l'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la Communauté de Communes du lieu d'implantation d'une prime au moins équivalente de 1 500 €. Les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée hors La Roche sur Yon Agglomération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire, soit un total cumulé de 3 000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie, permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mme le Maire précise également qu'il sera inséré dans chaque avant contrat et acte de vente les clauses suivantes

- clause résolutoire : « dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de sa résidence principale dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux soient achevés dans le délai de validité du permis de construire (étant ici fait observer que le délai est actuellement de deux ans) ».
- clause relative à la revente : « l'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € et s'engage en cas de non construction ou de revente dans le délai de 5 ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune. La commune renonce expressément à ces clauses si la non construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation de couple, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle. Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la commune dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n°75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **de mettre en œuvre une aide financière telle qu'exposée ci-dessus,**
- **de retenir les critères de l'eco-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,**
- **que l'aide accordée par terrain sera de 1 500 € quelque soit la composition familiale du bénéficiaire,**
- **d'autoriser Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des attestations de prêt à taux zéro plus, de l'attestation de propriété délivrée par le notaire et de l'attestation du label BBC effinergie,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

11-09-63 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LE VILLAGE DU SABLON

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5,

Considérant que l'AFUL « Le village du sablon » ayant achevé la construction du lotissement « le village du sablon », souhaite rétrocéder à la commune les voiries, réseaux divers et espaces verts de cet ensemble.

Vu la délibération du conseil municipal autorisant Le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert à la commune, des équipements et de leurs emprises dudit lotissement

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter l'intégration dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section ZD, n° 710 pour une superficie de 156 m² et ZD 691 pour une surface cadastrale de 7 822 m²
- de procéder à l'acquisition des dites parcelles à titre gratuit conformément à la convention,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune et imputés au chapitre 011, article 6227, du budget.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11-09-64 ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE AV 129 RUE LAMARTINE PROLONGÉE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AV 129 de 384 m², située rue Lamartine Prolongée, appartenant au Conseil Général.

Cette parcelle permettrait d'étendre la zone UL appartenant à la commune dédiée aux activités sportives.

Le prix proposé par le Conseil Général est le prix d'acquisition initial à savoir 4 700 € (sans valorisation).

Vu l'avis des domaines en date du 19 septembre 2011, le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle AV 129 de 384 m² située rue Lamartine Prolongée au prix de 4 700 €.

Mme le Maire est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires et signer l'acte de vente à intervenir. Les crédits seront prévus au budget primitif de 2012.

11-09-65 DEMANDE DE TRANSFERT DE L'IMPASSE TRAVOYON DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire indique au Conseil que plusieurs riverains copropriétaires de l'Impasse Travoyon sont intervenus, à plusieurs reprises, pour solliciter le transfert de ladite impasse dans le domaine public de la commune.

Elle indique avoir, à plusieurs reprises, fait part aux intéressés de la position de la collectivité tendant, notamment, à ne pas procéder à de telles intégrations notamment lorsque les impasses ne desservent que les riverains d'une voie et ne présentent pas un caractère public.

Elle précise qu'un certain nombre d'entre eux contestent le caractère non ouvert à la circulation publique de la voie au motif qu'elle serait ouverte à la circulation automobile deux-roues et piétons dans sa partie principale et aux piétons dans sa partie terminale, le passage large de 2 mètres qui

longe la Résidence Les Marines de Boisvinet débouchant sur le chemin communal de la dune et donnant accès direct à la plage et aux espaces publics très proches.

Madame le Maire précise, encore, qu'elle a, à nouveau, reçu une correspondance signée le 6 juin 2011 de Madame Elisabeth RAVON, de Monsieur Anthony DORIE, et de Monsieur Robert DORIE sollicitant ce transfert d'office de la propriété de la voie Travoyon après enquête publique dans le domaine public communal, en application notamment des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, et fait lecture de cette correspondance dont la teneur avait d'ores et déjà été transmise par courrier du 8 août 2010.

Madame le Maire poursuit en rappelant notamment les dispositions de l'article L. 318-3 et en relevant que cet article prévoit une "possibilité" et en aucun cas une obligation d'incorporation des voies privées dans l'hypothèse où elles sont effectivement ouvertes à la circulation publique.

Elle ajoute qu'il ressort de la jurisprudence administrative que la procédure d'incorporation d'office prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ne revêt qu'un caractère facultatif (*Cour administratif d'appel de Paris, 8 juillet 2004, n°00PA00332*).

Le Maire sollicite donc du Conseil municipal qu'il se prononce sur cette demande réitérée de transfert de l'Impasse Travoyon dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions,

Considérant que l'Impasse Travoyon ne peut être considérée comme ouverte à la circulation publique,

Considérant, qu'en tout état de cause, l'incorporation dans le domaine public d'une voie privée ouverte à la circulation publique ne revêt qu'un caractère facultatif,

Considérant qu'il n'y a pas, pour la commune, d'intérêt et de raison particulière de procéder à son incorporation, décide :

- de rejeter, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme la demande de transfert d'office de la propriété de la voie Travoyon dans le domaine public de la Commune telle que présentée notamment par Madame Elisabeth RAVON, Monsieur Anthony DORIE et Robert DORIE le 6 juin 2011,

- de mandater Madame le Maire pour notifier la présente délibération à chacun des demandeurs.

11-09-66 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Par courrier en date du 9 septembre dernier, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) demande au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu les articles R.2333-105 et suivants du CGCT issus du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 6 relatif à la compétence obligatoire en matière de distribution d'énergie électrique,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF) le 15 septembre 1992, notamment l'article 3 de l'annexe I,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du contrat de concession précité, ERDF en qualité de concessionnaire doit verser au SyDEV, en qualité d'autorité concédante, les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956,

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité dont le SyDEV auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant ainsi, qu'en vertu de l'article R.2333-105 alinéa 1 du CGCT, « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). »

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de ce même article, « Les plafonds de redevances (...) évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;**
- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;**
- **de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.**

11-09-67 CONVENTION SNSM POUR FINANCEMENT DU NOUVEAU CANOT DE SAUVETAGE

La station SNSM des Sables d'Olonne doit renouveler son canot de sauvetage tout temps, mis en service il y a 25 ans, dans le cadre de son plan d'équipement 2009/2013.

Le montant de l'investissement est évalué à 1 100 000 €, dont 25 % sont à financer entre les différentes communes utilisatrices après subventions de la Région, du Département et de la Direction Nationale de la SNSM.

Les critères retenus pour assurer cette répartition sont les suivants :

- 50 % dotation forfaitaire DGF 2009 de la commune,
- 25 % nombre d'usagers plaisance de Port Olona domiciliés sur la commune,
- 25 % nombre de patrons pêcheurs de Port Olona domiciliés sur la commune.

Pour la commune de Jard sur Mer, le montant totale de la participation est de 4 197 € réparti comme suit : 840 € pour 2011, 840 € pour 2012, 840 € pour 2013, 840 € pour 2014 et 837 € pour 2015.

Il appartient au conseil municipal de donner son accord sur cette participation et de signer la convention.

Le conseil municipal donne son accord sur le montant des participations proposées et autorise Le Maire à signer la convention à intervenir.

11-09-68 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTROLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Madame le Maire rappelle que la gestion du Service d'Assainissement Collectif est actuellement confiée à SAUR France.

Certaines installations internes d'évacuation des eaux usées des immeubles ne sont pas conformes à la législation.

Aussi, afin de garantir au nouvel acheteur la conformité du branchement de l'immeuble, il est indispensable de réaliser des contrôles de conformité au moment de la vente ou cession de biens immobiliers. Les nouveaux acquéreurs pourront connaître parfaitement les anomalies éventuelles du branchement d'eaux usées.

En réalisant des contrôles de conformité au moment de la vente ou de la cession de biens immobiliers, la collectivité s'engage dans une politique de développement durable et pourra maîtriser le nombre des installations non conformes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **demande au délégué du service d'assainissement d'effectuer le contrôle systématique des branchements lors d'une vente ou d'une cession d'un bien immobilier sur la Zone d'Assainissement Collectif de la Commune de Jard sur Mer,**
- **demande aux notaires de s'assurer de la réalisation du contrôle de conformité de branchements lors d'une vente ou d'une cession d'un bien immobilier sur la Zone d'Assainissement Collectif de la Commune de Jard sur Mer,**
- **notifie la présente délibération au fermier,**
- **notifie la présente délibération à la chambre des notaires,**
- **autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

11-09-69 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la redevance applicable en 2012. Il est rappelé que la dernière augmentation date de 2007 (+ 2%).

Les tarifs actuels sont :

Part fixe : **18,21 €** Part proportionnelle : **0,442 €**

Il est proposé d'actualiser ces tarifs ainsi que suit :

Part fixe : **18,57 €** Part proportionnelle : **0,45 €**

soit une augmentation d'environ 2 %

Proposition adoptée à l'unanimité.

11-09-70 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODE DE DELEGATION

La commune de Jard sur Mer a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par un contrat d'affermage d'une durée de 12 années, qui arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L.411-18, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure étant longue et complexe, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le principe et le mode de délégation ainsi que la durée de la délégation.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Jard sur Mer au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal

- **décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de Jard sur Mer pour une durée de 12 ans (échéance le 31 décembre 2024),**
- **décide de lancer une consultation pour une assistance-conseil à la procédure de délégation.**

11-09-70 BIS SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

D'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1444-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L.1411-6)

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Mme Mireille GREAU – maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis sur la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),**
- **elles pourront être déposées auprès de Mme le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.**

11-09-71 DÉMARCHE PHYTO ET COLLECTIVITÉ – CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides et notamment par les herbicides est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. Sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne, deux suivis complets « pesticides » montrent une qualité moyenne à mauvaise pour ces paramètres.

Suite à diverses réunions avec le SAGE, il apparaît une grande hétérogénéité des pratiques des communes sur le bassin versant. De ce fait, il est proposé une charte territoriale d'engagement ayant pour principaux objectifs :

- d'uniformiser les pratiques et les objectifs en terme de volumes de pesticides utilisés,
- d'échanger au sein d'un comité de pilotage qui sera constitué à l'échelle cohérente du SAGE,
- de valoriser les bonnes pratiques,
- d'engager le personnel du syndicat mixte du SAGE pour apporter une aide aux communes qui le souhaitent (aide à la réalisation d'un plan de désherbage, cartographie et SIG, communication, organisation de formations pour les agents, etc...).

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis concernant cette charte.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de Charte Territoriale.

11-09-72 PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE DISPONIBILITÉ

Par courrier en date du 7 septembre 2011, un agent de la collectivité, sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2011. Cette nouvelle demande sera adressée à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce renouvellement de disponibilité.

11-09-73 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ASEM)

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression d'un poste d'A.S.E.M. suite à la réorganisation des classes de l'école publique, ayant pour conséquence la suppression d'une classe maternelle.

Cette suppression fait suite à une réorganisation des 4 classes existantes à compter de cette rentrée 2011-2012. En effet, contrairement aux années passées où la maternelle était partagée en 2 classes (1 classe de petite et moyenne sections et 1 classe de grande section et cours préparatoire), toutes les sections de maternelle sont regroupées en une seule classe. Cette réorganisation est bien entendu à l'initiative de la directrice de l'établissement. La collectivité n'ayant pas de possibilité de reclassement est dans l'obligation de supprimer un poste d'A.S.E.M principal de 2^{ème} classe sur les 2 existants.

Il est précisé que le comité technique paritaire a été saisi et a émis un avis défavorable.

Les conditions règlementaires et financières de cette suppression de poste ont été présentées au conseil, lors d'une commission ouverte à l'ensemble des élus le 17 août 2011.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, par 18 voix pour sur 18 votants décide la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} octobre 2011 et modifie le tableau des effectifs en conséquence

Date	Nbre	Emplois à supprimer
01/10/2011	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe

11-09-74 PARC NATUREL MARIN SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET LES PERTUIS CHARENTAIS

Par arrêté ministériel du 20 juin 2008, le ministre chargé de l'Environnement a confié aux Préfectures de la Région d'Aquitaine, de l'Atlantique, de la Vendée et de la Charente Maritime, la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais.

Après deux ans de concertation, un projet de création de parc a été élaboré.

Conformément aux dispositions de l'article R 334-29 du code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique, mais aussi, pour avis, à certains organismes, dont la commune de Jard sur Mer.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à compter du 19 août 2011, pour faire parvenir un avis sur ce dossier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance de la plaquette de présentation sur ce projet de création de parc naturel marin, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis Charentais

11-09-75 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie demande de comptabiliser à part les pertes et produits réalisés sur les emprunts en devises. De plus, l'emprunt 2010 n'ayant pas été intégré dans les prévisions budgétaires et afin de régler les prochaines échéances d'emprunts, il convient d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111/01 – Intérêts d'emprunts	+ 33 033 €	7713/01 – Versement tempête	+ 4 300 €
666/01 – Perte de change	+ 7 250 €	Xynthia	+ 5 800 €
61522/334 – entretien bâtiments	- 12 183 €	752/953 - Loyer terrain camping	
023 – Virement à l'investissement	- 18 000 €		
TOTAL	+ 10 100 €	TOTAL	+ 10 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188-304/823 -Machine à desherber	- 18 000 €	021 – Virement du fonctionnement	- 18 000 €
TOTAL	- 18 000 €	TOTAL	- 18 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie demande de comptabiliser à part les pertes et produits réalisés sur les emprunts en devises. De plus, afin de régler les prochaines échéances d'emprunts, il convient d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111/01 – Intérêts emprunts	+ 2 858 €		
666/01 – Perte de change	+ 4 642 €		
023 – Virement à l'investissement	- 7 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1643 – Emprunts en devises	- 7 500 €	021 – Virement section d'exploitation	- 7 500 €
TOTAL	- 7 500 €	TOTAL	- 7 500 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

11-09-76 MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT « PERPOISE – EGLISE »

Par lettre du 8 août 2011 le Sous Préfet des Sables d'Olonne faisait des observations sur la délibération du Conseil Municipal n° 11-06-42b du 30 juin 2011 et précisait que celle-ci était entachée d'illégalité du fait d'une augmentation substantielle du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Cette augmentation étant due essentiellement à une troisième tranche de travaux non prévue au départ de l'opération. Il est proposé de supprimer de la mission de suivi de travaux du maître d'œuvre cette tranche et d'organiser une nouvelle consultation le moment venu.

Aussi le nouveau montant des honoraires de l'avenant est fixé à **1 597.81€ HT** soit un nouveau total d'honoraires de 67 522.67€ HT au lieu de 65 924.86€ HT soit **+ 2.42%**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel avenant qui bien entendu annulera le précédent objet de la délibération du 30 juin 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **donne son accord sur le nouveau montant de l'avenant proposé à savoir + 1 597.81 € qui annule et remplace le précédent,**
- **autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires,**
- **décide de retirer sa délibération 11-06-42b du 30 juin 2011**

11-09-77 VENTE AU CONSEIL GENERAL D'UN TERRAIN POUR LE ROND-POINT RUE DES VIGNES

Le Conseil Général a décidé l'aménagement d'un giratoire à la sortie de l'agglomération route de Talmont au lieu dit « rue des vignes ». Cet aménagement nécessite des emprises de terrains et notamment un terrain appartenant à la commune pour une superficie de 431 m².

Il est proposé une cession au titre de l'euro symbolique, le conseil général assurant le transfert du calvaire construit sur ce terrain.

Le conseil municipal après délibération

- **donne son accord de principe pour cette cession à l'euro symbolique, soit environ 431 m²,**
- **décide de solliciter l'avis du service du Domaine,**
- **prend acte que le conseil général fera son affaire du déplacement du calvaire.**

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2 122.22

R.A.S.

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2007, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
077-2011	AM 670	9 imp. de la Houlette	660,00 m ²	108 900,00 € + frais	N
078-2011	AI 954	14 av. des Martins Pêcheurs	577,00 m ²	183 000,00 € + frais	N
079-2011	AR 1141-1142	Les Héronnais	560,00 m ²	299 600,00 € + frais	N
080-2011	AE 196 et 260	95 allée des Roseaux	(parc grange)	170 000,00 € + frais	N
081-2011	AT 57	44 route de Ragounite	2 290,00 m ²	285 000,00 € + frais	N
082-2011	AM 18	61 rue G. Clemenceau	503 m ²	113 000,00 € + frais	N
083-2011	AT 815	20 av. des Martins Pêcheurs	468 m ²	150 000,00 € + frais	N
084-2011	AR 732	42b rue des Héronnais	1 685 m ²	310 000,00 € + frais	N
085-2011	AR 537-897-1148	6 imp. du Mal Leclerc	832 m ²	135 000,00 € + frais	N
086-2011	AM 690p	rue du Mal Foch	551 m ²	90 915,00 € + frais	N
087-2011	AV 105	61 rue de la République	733 m ²	253 000,00 € + frais	N
088-2011	AP 753	23b rue de l'Océan	457 m ²	275 000,00 € + frais	N
089-2011	AP 372-515-885-888	10 rue de l'Océan	862 m ²	250 000,00 € + frais	N
090-2011	AX 292	19 rue du Paradis aux Anes	658 m ²	200 000,00 € + frais	N
091-2011	AP 39	7 rue de la Prairie	667 m ²	205 000,00 € + frais	N
092-2011	AO 68	rue du Cat Guilbaud	563 m ²	228 000,00 € + frais	N
093-2011	AM 662	rue du Mal Foch	520 m ²	85 800,00 € + frais	N
094-2011	AL 769	42b rue du Boisdet	372 m ²	77 500,00 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

◆ Navettes électriques

Il est proposé de poursuivre l'expérience des navettes électriques tout au long de l'année à raison de 2 fois par semaine de 10h à 12h. Ceci permettrait de faire fonctionner les navettes et éviter la détérioration des batteries.

Il est décidé d'essayer cette expérience pendant quelques mois à compter du lundi 10 octobre 2011.

◆ Prochaines réunions de conseil municipal

Jeudi 3 novembre et jeudi 15 décembre 2011.

◆ Effectifs des 2 écoles

Les effectifs des 2 écoles sont stables.

◆ Formation des agents à compter du 1^{er} janvier 2012

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

Le conseil municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Mireille GREAU

La Secrétaire
Patricia TISSEAU

